



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N° 2025-001

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 5 février 2025, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Sylvain Riopel, vise à autoriser, sur le lot 5 862 602 situé au 466, avenue des Sables, l'agrandissement d'un garage détaché en cour avant, empiétant sur 47,5 % de la largeur de la projection avant du bâtiment principal, soit une longueur de 6 mètres.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cet agrandissement empiète sur 47,5 % de la largeur de la projection avant du bâtiment principal, ce qui déroge à l'article 4.4.8, alinéa a), du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que l'empiètement ne doit pas excéder un tiers de la largeur de la projection avant du bâtiment principal.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 862 602 situé au 466, avenue des Sables.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 5 février 2025, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 22^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0026-76-5140)